

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025

Date de convocation : **28 janvier 2025** En exercice : **15** Présents : **13** Votants : **13+1**

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 février 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie, SANTIER PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, FORESTIER Jonathan, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Messieurs CHOUAN Rémy, GIRARD Gwenaël

Procuration : M. CHOUAN à M. CHICOINE

Elu(e) secrétaire de séance : Jocelyne LEBRETON

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

2025-1 : DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SIS 14 LE PAS DE LA LANDE

Considérant la demande de M. et Mme GRASLAND par courrier en date du 8 janvier 2025, qui souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle communale pour une superficie d'environ 136 m2,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la sollicitation de Monsieur et Madame GRASLAND par courrier en date du 8 janvier 2025.

Ils souhaiteraient régulariser leur situation : leur jardin et la construction d'un muret empiètent sur la voie communale, et se porter acquéreur d'une parcelle d'une superficie d'environ 136 m2. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'approuver la procédure de cession de cette partie d'une superficie de 136 m2, à déterminer après intervention du géomètre-expert, à Monsieur et Madame GRASLAND, pour une valeur vénale de 0.55€ TTC/m2 ;

D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle, Que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

2025-2 : FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Afin de régler des factures d'investissement avant le vote du budget 2025, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits suivants :

	TOTAL CREDITS OUVERTS BP 2024	OUVERTURE ANTICIPEE 2025 (limite 25%)
Opération 77 – Mobilier école	187 064.10€	200€
Opération 87 – Carte communale		1 840€
Opération 95 – Logiciel Mairistem		5 400€

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 selon les détails mentionnés ci-dessus, précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2025,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

2025-3 : FONCTION PUBLIQUE – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les nouvelles dénominations,

Vu l'arrêté n°2024/744 du Centre de Gestion établissant la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au grade de rédacteur « plan de requalification des secrétaires généraux de mairie » au titre de l'année 2024,

Vu l'arrêté n°2021-9 du 22 février 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Compte tenu de la promotion interne au grade de rédacteur d'un agent de la collectivité, il convient de créer le poste correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 32h00 à compter du 6 février 2025,

Monsieur le Maire précise que le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est conservé au tableau des emplois pendant la période de détachement de 6 mois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la proposition du Maire,

De modifier le tableau des emplois à compter du 6/02/2025

D'annexer le tableau des effectifs mis à jour à la présente délibération

2025-4 : DOMAINE ET PATRIMOINE – BAIL COMMERCIAL POUR LE COMMERCE SIS 5, RUE DES COURTILS

Conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le commerce sis 5, rue des courtils, cadastré B227, comprenant un commerce et un appartement, va prochainement être repris par Madame BOUDAOUA Marine et qu'il convient de préparer cette installation par la signature d'un bail commercial.

Monsieur le Maire propose au conseil le projet de bail commercial, stipulant notamment une entrée en vigueur en mars 2025 (date à définir) pour une durée de 9 années avec faculté de résiliation triennale au profit du preneur.

Il convient de fixer le prix du loyer mensuel. Monsieur le Maire propose un loyer de 250€ pour la partie commerce et un loyer de 250€ pour la partie habitation.

Dans le cadre du soutien au dernier commerce, et compte tenu des travaux devant être réalisés, à la charge du bailleur pour permettre l'exploitation, la commune lui consent une franchise partielle de loyers la première année de location.

Monsieur le Maire propose de confier la rédaction du bail commercial à Maître PINSON de Montauban-de-Bretagne et d'en supporter la charge financière au nom de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'approuver la signature du bail commercial à Madame BOUDAOUA Marine à compter de mars 2025 et une pour une durée de 9 ans, pour un loyer de 500€, dont une réduction sera appliquée la première année, conformément aux termes précités,

De confier la rédaction du bail commercial à Maître PINSON de Montauban-de-Bretagne et d'en supporter la charge financière,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2025-5 : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 en date du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

14/01/2025	DIA	DIA Renonciation 7, rue du Garun	
28/01/2025	Devis	Devis Etablissement JAMET Sarl	2 130,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte des dossiers énumérés ci-dessus.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur GORRE, premier adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un salon « Terres et Maires » se tiendra au Couvent des Jacobins à Rennes les 24 et 25 avril 2025.
- Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de l'accompagnement de Mégalis à la cybersécurité, une réunion de sensibilisation est organisée pour les élus du territoire le jeudi 6 mars à l'EPCI - Salle Consortée de 18h30 à 20h30.
- Monsieur le Maire informe qu'il convient d'organiser la prochaine réunion de la CCID entre le 31 mars et le 3 avril 2025.
- Monsieur le Maire informe les élus que la gendarmerie a récemment communiqué les chiffres relatifs aux infractions, aux interventions et aux actions de prévention menées sur la commune.
- Monsieur le Maire informe que le service jeunesse de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban organise une nouvelle fois son forum « Jobs d'été » le samedi 8 mars, de 8h30 à 12h30, au manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne.

Séance levée à 20h45.

Délibération n°2025-1 à 2024-5